



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

PROCES VERBAL

Date de convocation : 22/02/2021
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme TILLIER, M. GRAU, Mme POUZET, M. BOURDEAU, M. MOREL, Mme NOËL, M. MERIC, Mme MARTINEZ, M. PREVOT, Mme FRANÇOIS, M. CATTIER, Mme GARNIER, M. DUGUAY, M. BONNET, Mme ANDRE, Mme ABEL, M. BOULANGER, M. DABAS, Mme PANDI, M. MOUSSAUD, M. FERNIOT, Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : Mme DOS SANTOS (pouvoir à Mme POUZET) ; Mme BRUNET-JOLY (pouvoir à Mme GARNIER)

Absente : Mme BENGUALOU

Secrétaire de séance : M. CATTIER

Ordre du jour du Conseil municipal

• **Communications :**

SIVOM/ RA 2019-SIABS /RA 2019- Concession marché/ RA2019- SIMAD/ RA 2019- SIGEIF/ Adhésion commune de Bièvres

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal** du 05 octobre 2020
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes rendus)**
- **Délibérations :**
- **N°01-** Concession marché alimentaire- *Actualisation des tarifs et redevance*
- **N°02-** Dérogation au repos dominical
- **N°03-** SIGEIF- *Enfouissement réseaux Rue Saut de Loup*
- **N°04-** SIGEIF- *Enfouissement réseaux Rues Capucines et Trèfles*
- **N°05-** SIGEIF- *Enfouissement réseaux Av. de Verdun*
- **N°06-** Approbation du règlement de voirie actualisé
- **N°07 -** Approbation de la charte de promotion de la Ville de Croissy
- **N°08-** Approbation règlement local de publicité actualisé (RLP)
- **N°09 -** Adhésion de la commune au réseau Micro-Folies
- **N°10-** Mission locale de Versailles – Désignation d'un représentant de Croissy
- **N°11-** CASGBS- *Signature du Procès-Verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles entre la ville de Croissy-sur-Seine et la CASGBS (transfert compétence eau et assainissement)*
- **N°12-** CASGBS- *Attributions de compensation provisoires 2020*
- **N°13-** Budget principal- *Décision modificative n°2*
- **N°14-** Budget principal - *Autorisation budgétaire spéciale*
- **N°15-** Budget de prestation de services assainissement - *Autorisation budgétaire spéciale*
- **N°16-** Avance sur subvention
- **N°17-** Reprise concessions funéraires en état d'abandon
- **N°18-** Créations & suppressions de postes

Communications

SIVOM/ RA 2019-SIABS /RA 2019- Concession marché/ RA2019- SIMAD/ RA 2019- SIGEIF/ Adhésion commune de Bièvres

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 05 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité .

Décisions municipales

N°DM-URB-2020-050

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – INSTANCE N° 2006139-13 – DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE DANS CETTE PROCEDURE

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25/05/2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu la décision N°DM-DGS-2020-042 du 28/07/2020 relative à la signature d'un contrat d'assistance juridique et administrative avec Maître Jean-Louis DESPRES, avocat,

Vu la requête en référé-suspension de l'exécution de l'arrêté de permis de construire n° PC 78190 18G0021 en date du 06/03/2019 et de la décision du 15/05/2019 de rejet du recours gracieux présentée par Monsieur et Madame Michel et Laurence FORISSIER, enregistrée par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 2006139-13,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans cette instance,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : de défendre dans l'instance susvisée.

Article 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS, Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine dans cette procédure.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 30 Septembre 2020

N°DM-DGS-2020-051

OBJET : SIGNATURE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PORTANT SUR LA VEILLE, LA RECHERCHE ET LA PREPARATION DE DOCUMENTS PRELIMINAIRES A LA DEMANDE DE FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVES POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant que les projets d'investissements de la Commune correspondent à plusieurs thématiques établies et susceptibles d'être éligibles aux demandes de subventions ou de financements de partenaires publics ou privés (hors partenaires bancaires),

Considérant la nécessité de confier à un prestataire une mission visant à fiabiliser notre démarche projet et optimiser nos ressources financières en recettes d'investissement par la recherche et la préparation de documents préliminaires à la demande de financements selon les thématiques d'investissement établies,

Considérant la proposition de la Société Finances & Territoires dénommée S.A.S FAST TRACK, sise 1, Place de la libération à CHAMBERY (73000),

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer avec la Société Finances & Territoires dénommée S.A.S FAST TRACK la mission d'accompagnement portant sur la veille, la recherche et la préparation de documents préliminaires à la demande de financements publics et privés selon les thématiques d'investissement.

Article 2 : Cette mission conclue pour une durée de 36 mois et matérialisée par un bon de commande s'élève à un montant de 39 000,00 € HT soit un montant de 46 800 € TTC correspondants aux prestations de veille et de recherche suivantes :

- **Etape 1** : Réunion de cadrage (réunion de lancement) concernant les thématiques et diagnostic
- **Etape 2** : Recherche, analyse et traitement des aides et subventions publiques mobilisables par projet étudié de manière semi-automatisée (veille digitale) et pro-active auprès des financeurs. Pour chacun des projets identifiés, un livrable sera restitué.

Article 3 : Le paiement de la prestation s'effectuera par le versement d'un acompte de 50% à la signature de la présente convention sur présentation d'une facture. Le solde du paiement interviendra au 30 juin 2021. Dans le cas où le prestataire ne serait pas en mesure de proposer un dispositif d'aides et de subventions pendant la durée du contrat, il s'engage au remboursement des honoraires déjà perçus.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 6 octobre 2020

N°DM-TEC-2020-052

OBJET : MARCHÉ N° 2018-05 – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DISTRIBUTION DE CHAUFFAGE ET COLLECTIVE, VENTILATION ET CLIMATISATION / MODIFICATION DE CONTRAT N°3

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L2194-1 relatif aux conditions de modification du marché,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu la décision municipale n° DM-DGS-2019-065 en date du 07 juin 2019 portant attribution du marché n°2018-005,
Considérant les avenants 1 et 2 du présent contrat,
Considérant la proposition de modification de contrat n°3 transmise par le titulaire du marché ENERCHAUF,
Considérant que cette modification de contrat n°3 a pour objet la définition des NB pour la saison 2020/2021 sur la base de 2000 DJU,
Considérant que cette modification de contrat n°3 n'engendre pas de modification financière,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'atteindre au minimum les NB définis, notamment dans le cadre des économies d'énergie

DECIDE

Article 1 : De signer une modification de contrat n°3 avec le titulaire du marché n°2018-005 :

ENERCHAUF – 4 allée Carré – 92230 GENNEVILLIER

Article 2 : Les autres modalités du contrat demeurent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
Croissy-sur-Seine le 9 octobre 2020

N°DM-DGS-2020-053

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2020-02 –NETTOIEMENT DES VOIRIES & DOMAINE PUBLIC & PRESTATIONS DIVERSES (AOO)

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2162-5,
Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le cahier des charges établi pour l'appel d'offre ouvert (AOO) «Nettoisement des voiries & domaine public & prestations diverses »,
Vu l'annonce publiée sur le portail des acheteurs publics franciliens MAXIMILIEN le 02 juillet 2020,
Vu l'annonce publiée sur le BOAMP et le JOUE le 06 juillet 2020,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 14 septembre 2020 à 12h,
Vu les offres des sociétés SUEZ Ile-de-France ; SEPUR ; FAYOLLES ; EUROPE SERVCIES VOIRIE ;
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 02 octobre 2020 ,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché N°2020-02:« Nettoisement des voiries & domaine public & prestations diverses »,

FAYOLLES & FILS
30, rue de l'Egalité – CS 30009
95 232 SOISY-SOUS- MONTMORENCY

Article 2 : Le montant estimatif du marché est de : 237 696 €HT/an hors prestations supplémentaires à la demande

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée initiale de 2 ans reconductible tacitement 2 fois par périodes de 2 ans, et ne pourra pas excéder 6 ans.

Article 4 : La date prévisionnelle du début de la prestation est fixée au 1° décembre 2020.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine le 12 octobre 2020

DM-COM-2020-054

OBJET : CONVENTION DE PRET DE DEUX ŒUVRES POUR L'EXPOSITION PAR LA SOCIETE EPICURE STUDIO AU CENTRE COMMERCIAL LE POLYGONE A MONTPELLIER

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération N°4 du Conseil municipale du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, Vu la demande de Eric Jousse, directeur de l'agence Epicure Studio, relative au prêt d'œuvres d'art appartenant à la ville de Croissy-sur-Seine pour l'exposition au centre commercial Le Polygone, 1 rue des Pertuisanes, 34000 Montpellier

Considérant les dispositions réglementaires de conservation propres aux œuvres d'art appartenant à la commune.

DECIDE

Article 1 : La convention de prêt des œuvres d'art à la présente décision est acceptée.

Article 2 : Les conditions de présentation de cette œuvre d'art seront soumises aux dispositions indiquées dans la présente convention.

Article 3 : La mention *Ville de Croissy-sur-Seine* ainsi que le nom du tableau et le nom de l'auteur seront obligatoirement mentionnées sur les cartels de présentation.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 12 octobre 2020

N°DM-DGS-2020-055

OBJET : GPT DE COMMANDE VILLE-CCAS-COLLEGE JEAN MOULIN- ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2020-03 – LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DE REPAS SPECIALISES LOT 1 ET LOT 2 (MAPA)

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R2124-2 1° et R.2161-2 à R.2162-5,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 24 février 2020 portant autorisation de signature d'une convention de groupement de commande Ville-CCAS- Collège Jean Moulin,

Vu le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) «Livraison en liaison froide de repas spécialisés » – Lot 1 et Lot 2,

Vu l'annonce publiée sur le portail des acheteurs publics franciliens MAXIMILIEN le 10 juillet 2020,

Vu l'annonce publiée sur le BOAMP et le JOUE le 15 juillet 2020,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 14 septembre 2020 à 12h,

Vu les offres des sociétés :

CONVIVIO (lot 1) ; SOREST (lot 2) ; DUPONT RESTAURATION (lot 2) ; SOGERES (lots 1 & 2) ; YVELINES RESTAURATION (lot 1) ; ELIOR (lot 1 & 2) ; SAVEURS & VIE (lot 2) ,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie les 02 et 15 octobre 2020,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du groupement de commande N°2020-03:«Livraison en liaison froide de repas spécialisés »,

LOT 1 : Repas pour scolaires & CLSH	LOT 2 : Portage repas pour CCAS
CONVIVIO 12 rue Jean-Pierre Timbaud 78 500 SARTROUVILLE	SOREST 12, rue du Général Leclerc 78 360 MONTESSON

Article 2 : Le montant estimatif du marché est de :

lot 1 : 457 600€ HT annuel (dont 148 000€ HT de repas pour le collège)

lot 2 : 46 393€ HT annuel

Article 3 : Le marché est conclu pour les 2 lots, pour une durée initiale de 1 an reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an.

Article 4 : La date prévisionnelle du début de la prestation est fixée comme suit :

lot 1 : 02 novembre 2020

lot 2 : 31 octobre 2020

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine le 15 octobre 2020

N°DM-COM-2020-056**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) PAR LA PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE CONCERNANT MICRO FOLIE**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et particulièrement son alinéa 26 autorisant à demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
Considérant la démarche proposée par la Villette : démocratiser les pratiques artistiques, susciter la curiosité culturelle et rendre le numérique accessible via l'art, par le biais du projet Micro-Folie,
Considérant que la volonté de la Ville s'inscrit en continuité de la démarche proposée par la Villette,
Considérant que la Ville de Croissy-sur-Seine souhaite adhérer au réseau Micro-Folie et implanter le projet sur son territoire dans le respect de la charte du réseau,
Considérant que cette nouvelle galerie d'art numérique verra le jour dans les ateliers de Chanorier,
Considérant que ce nouvel outil contribue au rayonnement du territoire de la préfecture de la Région Ile- de-France,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Croissy-sur-Seine sollicite une subvention de soutien à l'investissement auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France d'un montant de 35 232€ pour le projet Micro-Folie (galerie d'art numérique) proposé par La Villette.

Article 2 : Le montant de la subvention sollicitée est déterminé sur la base du coût total de l'opération calculé hors taxes. Il ne peut pas excéder plus de 80% du coût total du projet.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 19 octobre 2020

N°DM-POL-2020-057**OBJET : AVENANT N°01 AU CONTRAT DE CONCESSION DE FREQUENCE RPX**

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,
Vu la décision municipale n°DM-POL-2019-089 approuvant le contrat de service incluant la location de fréquence et l'entretien des postes et un contrôle annuel sur site avec la société DESMAREZ S.A. Radiocommunications sise 81 rue Robert Neret 60170 Carlepont,
Considérant que ce matériel nécessite pour un bon fonctionnement un contrat pour l'exploitation d'un réseau radioélectrique numérique ainsi qu'une maintenance,
Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre d'émetteurs récepteurs, les parties ont convenues de fixer la nouvelle quantité, soit 10 récepteurs portatifs, 1 récepteur base, 2 récepteurs mobiles et 1 récepteur relais, et de réviser en conséquence le montant de la redevance.
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cet avenant.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°01 au contrat de service incluant la location de fréquence et l'entretien des postes et un contrôle annuel sur site avec la société DESMAREZ S.A. Radiocommunications sise 81 rue Robert Neret - 60170 CARLEPONT.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°01 est estimé à **170,00 € HT** par année civile (soit 85,00 € pour 2 récepteurs).

Article 3 : L'avenant n° 01 prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Les autres charges et conditions du contrat initial demeurent inchangées.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine, le 05 novembre 2020

N°DM-TEC-2020-058**OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT N°2**

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,
Vu le Code de la construction et de l'habitation : articles L125-2 à L125-2-5 , R125-1 à R125-1-4 et R152-1,
Vu l'arrêté du 7 août 2012 précisant les modalités d'application du décret du 07 mai 2012 relatif aux contrôles techniques à réaliser dans les installations d'ascenseurs,
Vu la décision n° DM-TEC-2020-020 en date du 27 février 2020 portant signature d'un contrat de maintenance des sites communaux équipés d'ascenseurs avec la société ALMA,

Considérant l'intérêt pour la sécurité des personnes d'un abonnement GSM multi-opérateurs permettant, en cas de coupure dans un ascenseur et de défaillance simultanée d'un opérateur téléphonique lors de l'appel de secours, d'une prise de relais immédiate par un autre opérateur,

Considérant la proposition d'avenant n°2 au contrat de maintenance des ascenseurs n° 20/138 V2 reçue de la société ALMA,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Commune,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au contrat de maintenance des ascenseurs avec l'entreprise **ALMA** – 7/9 rue des Amériques – ZAC du petit marais - 94370 SUCY EN BRIE.

Article 2 : Le montant de l'avenant est de 936 € HT annuel, soit + 14.41 % du montant du contrat initial.

Article 3 : Les autres modalités du contrat demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} décembre et pour toute la durée du contrat n° 20/138 V2.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 5 novembre 2020

Délibérations

M. MERIC

N°01 – Concession marché alimentaire- Révision des tarifs de places et de la redevance

Par courrier en date du 9 novembre 2020, la S.A.S « Les Fils de Madame Géraud » a demandé à la commune d'entériner la modification des tarifs appliqués aux commerçants du marché, ainsi que la redevance d'animation, mais également la redevance annuelle reversée par le « Groupe Géraud » à la commune, comme prévu au chapitre V – Les clauses financières - du contrat de délégation de service public en date du 30 juin 2018.

Pour cette année, le coefficient de revalorisation s'élève à 1,0494 ce qui induit une augmentation de 1,60 % des tarifs des droits de places, de la redevance d'animation demandés aux commerçants du marché d'approvisionnement pour l'année 2021. Cette augmentation sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'ensemble des redevances perçues par le concessionnaire auprès des commerçants du marché, ainsi qu'au versement de la redevance due par la S.A.S « Les Fils de Madame Géraud » à la commune dans le cadre de la délégation de service public.

Conformément à l'article 15.1 du contrat : « ...si le Conseil municipal décide de fixer les tarifs à un niveau inférieur, en compensant la perte de recette subie par le Délégitaire par le versement d'une indemnité. L'indemnité compensatoire sera égale à la différence entre les recettes effectivement perçues et celles qui auraient dû résulter de l'application de la clause de variation. »

Lors de la réunion du 27 novembre 2020, la Commission des marchés a donné un avis favorable à cette augmentation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de décider :

- D'augmenter de 1,60 % :
 - les tarifs de droits de place des marchés ;
 - la redevance d'animation
 - la redevance versée à la commune par la SARL «Les Fils de Madame Géraud »

Etant précisé que cette augmentation sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.

N°01 – Concession marché alimentaire- Révision des tarifs de places et de la redevance

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERIC, conseiller municipal délégué à l'activité économique de proximité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'augmenter de 1,60 % les tarifs de droits de place des marchés et la redevance des animations soit :

Droits de place :

Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2,00 m :

1/ Marchés

Place couverte, le mètre linéaire (4.43 € HT)

Place découverte, le mètre linéaire (2.85 € HT)

Commerçants non abonnés, supplément par mètre linéaire (1.43 € HT)

2/ Manifestations (pour une journée)

Organisées par le délégataire sur les espaces des marchés forains, tous exposants :

Place couverte, le mètre linéaire (11.47 € HT)

Place découverte, le mètre linéaire (9.16 € HT)

3/ Minimum de règlement par chèque

Pour les abonnés ayant plus d'un an d'ancienneté (114.14 € HT)

Redevance d'animation

Par commerçant abonné ou non et par séance (2.60 € HT)

	Commerce de détail Alimentaire		Commerce de détail de Parfumerie	
Dimanches relevant de la décision du conseil municipal	<i>Le premier dimanche après le 1^{er} janvier</i>	3 janvier	<i>Le dimanche de la Saint Valentin</i>	14 février
	<i>Le 3^{ème} dimanche de mars</i>	21 mars	<i>Le dernier dimanche de mars</i>	28 mars
	<i>Le dimanche de Pâques</i>	4 avril	<i>Le dimanche de la fête des mères</i>	30 mai
	<i>Le premier dimanche avant les soldes d'été</i>	20 juin	<i>Le dimanche de la fête des pères</i>	20 juin
	<i>Le premier dimanche suivant la rentrée scolaire</i>	5 septembre	<i>Le premier dimanche des soldes</i>	27 juin
	<i>Le deuxième dimanche après la rentrée scolaire</i>	12 septembre	<i>Le dernier dimanche d'octobre</i>	31 octobre
Dimanches relevant de la décision du Conseil communautaire	<i>Le troisième dimanche après la rentrée scolaire</i>	19 septembre	<i>Le dernier dimanche de novembre</i>	28 novembre
	<i>Le quatrième dimanche après la rentrée scolaire</i>	26 septembre	<i>Le troisième dimanche avant Noël</i>	5 décembre
	<i>Le troisième dimanche avant Noël</i>	5 décembre	<i>Le deuxième dimanche avant Noël</i>	12 décembre
	<i>Le deuxième dimanche avant Noël</i>	12 décembre	<i>Le premier dimanche avant Noël</i>	19 décembre
	<i>Le premier dimanche avant Noël</i>	19 décembre	<i>Le dimanche entre Noël et Jour de l'An</i>	26 décembre
	<i>Le dimanche entre Noël et Jour de l'An</i>	26 décembre		

Décide d'augmenter de 1,60 % la redevance versée à la commune par la S.A.S « Les Fils de Madame Géraud »,

Précise que cette augmentation sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2021.

M. MERIC**N°02 – Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le maire au titre de l'année 2021**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions introduites par cette loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « dérogations accordées par le Maire » est modifié.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V), disposent que dans les établissements de détail où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos). Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zone géographique aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité, et non à chaque magasin pris individuellement.

Conformément à l'article précité, le conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour 12 dimanches de l'année 2021, selon les dispositions suivantes :

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le nombre et le calendrier d'ouvertures dominicales autorisées pour les commerces pour l'année 2021.

N°02 – Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le maire au titre de l'année 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERIC, conseiller municipal délégué à l'activité économique de proximité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et de parfumerie, à hauteur de 12 dimanches pour l'année 2021, selon le descriptif ci-dessous :

✚ Commerces de détail alimentaire : 3 janvier, 21 mars, 4 avril, 20 juin, 5 - 12 -19 et 26 septembre, 5 -12 - 19 et 26 décembre.

✚ Commerces de détails de parfumerie : 14 février, 28 mars, 30 mai, 20 juin, 27 juin, 31 octobre, 28 novembre, 5-12-19-26 décembre

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical des commerces de détail listés à hauteur de 12 dimanches par an.

M. CATTIER

N°03- SIGEIF- Autorisation de signer les conventions administratives, techniques et financières de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue du Saut de Loup.

La Commune, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), va procéder à l'enfouissement des lignes aériennes dans la rue du Saut de Loup.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif, à savoir l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

Cette opération comprend un maîtres d'ouvrage unique :

Le SIGEIF, agissant en qualité d'autorité concédante, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension (cf. lois du 8 avril 1946 et 10 février 2000). Et du réseau de communications électroniques sur les domaines public et privé.

D'une durée d'environ quatre mois pour l'ensemble du chantier, les travaux devraient débuter au troisième trimestre 2021.

Les missions demandées par la ville au SIGEIF sont :

La maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de mise en souterrain du réseau public de distribution électrique sur les domaines public et privé, et des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication sur les domaines public et privé.

Pour cette mission, le SIGEIF percevra une rémunération environ équivalente à 4 % du montant hors taxes du coût de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Répartition des dépenses - Enveloppes financières prévisionnelles :

Après estimation par chaque maître d'ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme s'élève à 334 200.00 € TTC.

Cette enveloppe comprend :

- Le remboursement des frais de maîtrise d'ouvrage unique ;
- La rémunération de la maîtrise d'œuvre ;
- La rémunération de la coordination de sécurité ;
- L'achat et la location de panneaux d'information ;
- Le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux.

Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension :

Le financement sera assuré par :

- | | | |
|---|---|-----------------|
| - | Le SIGEIF et ENEDIS à hauteur prévisionnelle de | 100 800.00€ HT. |
| - | La Commune à hauteur prévisionnelle de | 39 200.00€ HT. |

Réseaux de communications électroniques (Vidéocommunication et télécommunications) :

Le financement sera assuré par :

- La Commune à hauteur prévisionnelle de 245 000.00 € TTC.

Réseaux d'éclairage public :

Le financement sera assuré par :

- La Commune à hauteur prévisionnelle de 50 000.00 € TTC.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet de la rue du Saut de Loup;
- De prendre acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement de la rue du Saut de Loup estimé à 334 200.00 € TTC ;
- De prendre acte du plan de financement de la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF ;
- D'approuver ladite convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

N°03- SIGEIF- Autorisation de signer les conventions administratives, techniques et financières de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue du Saut de Loup.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, maire adjoint chargé de l'Urbanisme-Travaux-Aménagements-Voirie-Circulation- Stationnement & propreté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet de la rue du Saut de Loup;

Prend acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement estimé à 334 200.00 € TTC,

Prend acte du plan de financement de la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,

Approuve ladite convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

M. CATTIER

N°04- SIGEIF- Autorisation de signer les conventions administratives, techniques et financières de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de l'allée des Capucines et l'allées des Trèfles.

La Commune, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), va procéder à l'enfouissement des lignes aériennes dans l'allée des Capucines et l'allées des Trèfles.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif, à savoir l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

Cette opération comprend un maître d'ouvrage unique :

Le SIGEIF, agissant en qualité d'autorité concédante, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension (cf. lois du 8 avril 1946 et 10 février 2000). Et du réseau de communications électroniques sur les domaines public et privé.

D'une durée d'environ quatre mois pour l'ensemble du chantier, les travaux devraient débiter au dernier trimestre 2021.

Les missions demandées par la ville au SIGEIF sont :

La maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de mise en souterrain du réseau public de distribution électrique sur les domaines public et privé, et des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication sur les domaines public et privé.

Pour cette mission, le SIGEIF percevra une rémunération environ équivalente à 4 % du montant hors taxes du coût de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Répartition des dépenses - Enveloppes financières prévisionnelles :

Après estimation par chaque maître d'ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme s'élève à 288 640.00 € TTC.

Cette enveloppe comprend :

- Le remboursement des frais de maîtrise d'ouvrage unique ;
- La rémunération de la maîtrise d'œuvre ;
- La rémunération de la coordination de sécurité ;
- L'achat et la location de panneaux d'information ;
- Le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux.

Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension :

Le financement sera assuré par :

- Le SIGEIF et ENEDIS à hauteur prévisionnelle de 76 360.00€ HT.
- La Commune à hauteur prévisionnelle de 38 640.00€ TTC.

Réseaux de communications électroniques (Vidéocommunication et télécommunications) :

Le financement sera assuré par :

- La Commune à hauteur prévisionnelle de 205 000.00 € TTC.

Réseaux d'éclairage public :

Le financement sera assuré par :

- La Commune à hauteur prévisionnelle de 45 000.00 € TTC.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet l'allée des Capucines et l'allées des Trèfles;
- De prendre acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement de l'allée des Capucines et l'allées des Trèfles estimé à 288 640.00 € TTC ;
- De prendre acte du plan de financement de la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF ;
- D'approuver ladite convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

N°04- SIGEIF- Autorisation de signer les conventions administratives, techniques et financières de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de l'allée des Capucines et l'allées des Trèfles.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, maire adjoint chargé de l'Urbanisme-Travaux-Aménagements-Voirie-Circulation- Stationnement & propreté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet de l'allée des Capucines et l'allées des Trèfles;

Prend acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement estimé à 288 640.00 € TTC,

Prend acte du plan de financement de la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,

Approuve ladite convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

M. CATTIER

N°05- SIGEIF- Autorisation de signer les conventions administratives, techniques et financières de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de l'avenue de Verdun.

La Commune, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), va procéder à l'enfouissement des lignes aériennes dans l'avenue de Verdun.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif, à savoir l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

Cette opération comprend un maîtres d'ouvrage unique :

Le SIGEIF, agissant en qualité d'autorité concédante, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension (cf. lois du 8 avril 1946 et 10 février 2000). Et du réseau de communications électroniques sur les domaines public et privé.

D'une durée d'environ quatre mois pour l'ensemble du chantier, les travaux devraient débuter au deuxième trimestre 2021.

Les missions demandées par la ville au SIGEIF sont :

La maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de mise en souterrain du réseau public de distribution électrique sur les domaines public et privé, et des réseaux de télécommunications et de vidéocommunication sur les domaines public et privé.

Pour cette mission, le SIGEIF percevra une rémunération environ équivalente à 4 % du montant hors taxes du coût de l'opération faisant l'objet du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Répartition des dépenses - Enveloppes financières prévisionnelles :

Après estimation par chaque maître d'ouvrage de sa propre enveloppe financière prévisionnelle, le programme s'élève à 258 640.00 € TTC.

Cette enveloppe comprend :

- Le remboursement des frais de maîtrise d'ouvrage unique ;
- La rémunération de la maîtrise d'œuvre ;
- La rémunération de la coordination de sécurité ;
- L'achat et la location de panneaux d'information ;
- Le coût de réalisation des travaux sur les différents réseaux.

Réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension :

Le financement sera assuré par :

- Le SIGEIF et ENEDIS à hauteur prévisionnelle de 126 160.00€ HT.
- La Commune à hauteur prévisionnelle de 63 840.00€ TTC.

Réseaux de communications électroniques (Vidéocommunication et télécommunications) :

Le financement sera assuré par :

- La Commune à hauteur prévisionnelle de 435 000.00 € TTC.

Réseaux d'éclairage public :

Le financement sera assuré par :

- La Commune à hauteur prévisionnelle de 85 000.00 € TTC.
- Aussi, il est proposé au Conseil municipal :
 - D'approuver l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet l'avenue de Verdun;
 - De prendre acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement de l'avenue de Verdun estimé à 583 840.00 € TTC ;
 - De prendre acte du plan de financement de la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF ;
 - D'approuver ladite convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. DAVIN

Vous pouvez remarquer qu'il s'agit de rues perpendiculaires à l'avenue de Verdun. En effet, il s'agit de préparer la mise en place de la piste cyclable avenue de Verdun, c'est pour cela que nous procédons à l'enfouissement des réseaux.

M. CATTIER

On ne change pas les candélabres avenues de Verdun, justement à cause de cette piste cyclable à venir.

M. DAVIN

C'est dommage car ce sont les plus hauts ; j'espère qu'on le fera quand même.

N°05- SIGEIF- Autorisation de signer les conventions administratives, techniques et financières de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de l'avenue de Verdun.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, maire adjoint chargé de l'Urbanisme-Travaux-Aménagements-Voirie-Circulation- Stationnement & propreté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes pour le programme complet de l'avenue de Verdun,

Prend acte du coût prévisionnel de l'opération d'enfouissement estimé à 583 840.00 € TTC,

Prend acte du plan de financement de la convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF,

Approuve ladite convention administrative, technique et financière de maîtrise d'ouvrage temporaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

M. CATTIER

N°06– Approbation du Règlement de voirie actualisé

Le Maire exerce ses attributions en matière de police de conservation dans le cadre du code de la voirie routière et du code général des collectivités territoriales. Le pouvoir de conservation vise à garantir l'intégrité matérielle du domaine public par des mesures administratives ou par des mesures de police (contravention de voirie).

Les travaux de remise en état de la voie publique et de ses dépendances sont effectués par l'ensemble des intervenants sur la voirie, conformément aux dispositions du présent règlement et notamment de ses annexes 1 à 5, et aux documents du CERTU en fonction de la classe de trafic (nombre de véhicules et poids lourds par jour).

Les intervenants devront en outre se soumettre aux autres obligations réglementaires et législatives, normatives, documents techniques unifiés.

« Seront considérées comme règles de l'Art, et de ce fait, applicables contractuellement aux marchés d'entreprise, les Documents Techniques Unifiés, Cahier des Charges et Règles de calcul D.T.U., les exemples de solutions pour satisfaire au Règlement de Construction figurant dans le R.E.E.F., les prescriptions techniques générales publiées dans le CSTB, ainsi que les Règles professionnelles éditées par la Fédération Nationale du Bâtiment, parues avant la date de lancement de la consultation. En tout état de cause, les matériaux ou techniques non normalisés mis en œuvre devront faire l'objet d'un avis technique, d'une enquête spécialisée ou d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage pour accord. »

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'approuver le règlement de voirie actualisé tel qu'annexé à la présente délibération.

N°06– Approbation du Règlement de voirie actualisé

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, travaux, aménagements, voirie, circulation, stationnement et propreté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement de voirie actualisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

M. CATTIER

N°07 – Approbation Charte de promotion de la ville de Croissy-sur-Seine

La Ville de Croissy-sur-Seine propose de mettre en place une Charte de promotion afin de présenter aux maîtres d'ouvrages/promoteurs immobiliers les souhaits de la Commune en matière de construction.

Il s'agit d'un outil de dialogue destiné à faciliter la convergence des objectifs entre les différents acteurs d'un projet de construction et la Commune, garante de l'intérêt public.

Ce document servira de cadre d'échange entre les différentes parties prenantes d'un projet de construction : opérateurs, architectes, commune, habitants et riverains.

La charte a une valeur incitative et indicative et n'a pas pour effet de se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur.

Ce document permettra notamment une prise en compte efficace :

- de la volonté communale de préservation du patrimoine arboré
- de la complexité de gestion du stationnement et de la circulation
- de l'importance de préserver et faciliter la circulation des transports en commun

Cette charte est un document préalable au dépôt du permis de construire. Elle sera signée par les maîtres d'ouvrages/promoteurs immobiliers et la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la charte de promotion de la Ville de Croissy-sur-Seine telle qu'annexée à la présente délibération.

Mme CAMACHO

Bien que la charte de promotion soit une bonne initiative, nous regrettons fortement que celle-ci n'ait pas été établie en concertation avec les promoteurs, les élus et les croissillons comme cela a pu se faire dans d'autres communes, et qu'elle apparaisse assez tardivement au regard des nouvelles constructions déjà réalisées.

Une remarque au paragraphe "Les constructions conçues en concertation avec les riverains et la ville": Ne serait-il pas opportun que les riverains puissent être conviés dès la présentation de l'étude de faisabilité et non uniquement juste avant le dépôt de permis de construire où les jeux sont quasi déjà faits ?

Quels seront leurs véritables droits d'expression et de prise en considération de leurs remarques et suggestions ? Il m'a été expliqué en commission que de nombreuses réunions étaient faites avec les riverains, mais cela n'est malheureusement pas aussi explicite dans le texte de la charte.

Nous tenons à rappeler ici que cette charte de promotion n'est qu'un engagement moral des promoteurs à venir et qu'en aucun cas, si le projet de construction présenté répond au PLU, vous en tant que Maire n'aurez aucun recours pour refuser le projet de construction.

Une question de novice **certainement mais nous nous permettons de la poser** : Pourquoi ne pas engager une révision du PLU afin de prendre en considération tous les points repris dans cette charte ?

Bref, malgré les efforts montrés à ce jour par votre équipe pour avancer sur les problèmes d'urbanisme, d'environnement mais aussi au regard de l'ensemble des points précédemment soulevés, l'absence de concertation avec les croissillons nous conduit à nous abstenir sur cette délibération.

M. DAVIN

Je vais essayer de vous répondre rapidement.

D'abord, je vous rappelle que nous devons respecter la loi qui s'impose à tous, pour ce qui concerne notre discussion c'est le PLU : propriétaires, promoteurs, pétitionnaires qui veulent engager des constructions ou des travaux sur leur propriété. Concernant la charte, on ne peut pas l'imposer car ce n'est pas un texte réglementaire qui découle d'une loi. C'est l'état d'esprit des élus de Croissy vis-à-vis des constructions. C'est un texte politique que nous prenons afin de bien montrer aux promoteurs que nous ferons tout pour sauvegarder la qualité du territoire où nous vivons. Mais dans la mesure où les promoteurs respectent le PLU, on ne peut pas imposer grand-chose de plus. C'est pour cela que cette charte est adossée au règlement de voirie, car les seuls moyens dont nous disposons face à un promoteur, c'est la façon dont il va construire. C'est-à-dire des mesures concrètes, très pragmatiques que nous allons réglementer : pas d'empiètement sur le domaine public, pas d'arbre coupé, pas de palissade, des obligations sur les chantiers, et sur la circulation et le stationnement des véhicules... C'est sur ces points que l'on peut contraindre les promoteurs.

Nous essayons donc dans la limite du possible de freiner les constructions sur Croissy ; mais je ne peux en aucun cas les interdire. Nous avons des obligations SRU à respecter pour éviter d'être fortement pénalisé comme les villes voisines (Chatou, Le Vésinet). De plus, les exigences des services de l'Etat, notamment pour utiliser au maximum l'espace constructible, sont de plus en plus prégnantes.

Mme CAMACHO

Je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut pas de constructions. Ma question portait sur le PLU : est-ce qu'on a la possibilité de le réviser ?

M. DAVIN

Oui on peut réviser le PLU quand on veut.

Mais, je ne pense pas que cela soit le bon moment de le faire. En effet, si nous le mettons en révision, suivant la procédure prévue, nous allons recevoir un « porter à connaissance » de la part de la Préfecture. A la lecture de ces documents envoyés dans les villes qui sont en révision de PLU, ils sont terribles. Ils imposent de construire au maximum et de positionner précisément sur la carte les lieux où nous ferons les logements pour atteindre les obligations triennales. Bien sûr, on ne peut plus se réfugier sur des surfaces minimales de parcelles ou des hauteurs minimum, ou des retraits, on doit utiliser au maximum les droits à construire. Il en est de même pour le SCOT au niveau de l'agglomération. Cela donne par exemple pour une ville comme Houilles des périodes triennales qui passent de 600 à quasiment 800 logements à construire par an. Et on ne peut pas échapper à cette contrainte car la procédure de révision d'un PLU impose avant de le voter en conseil municipal, de consulter les personnes publiques. A ce moment-là, les services de l'Etat vérifient que ce qu'ils ont écrit dans le « porter à connaissance » en début de procédure a bien été pris en compte. C'est pour cette raison que nous souhaitons rester sur le PLU actuel car il comprend certes des zones réservées pour les logements imposés par la préfecture mais pas de manière aussi précise et tatillonne qu'ils le font aujourd'hui.

Concernant la concertation, pour vous, nous n'en faisons pas suffisamment, pour nous nous considérons que nous en faisons largement au-delà des obligations légales.

N°07 – Approbation Charte de promotion de la ville de Croissy-sur-Seine

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'Urbanisme et du Cadre de vie,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme

CAMACHO , M. MANSARD)

Considérant qu'il est utile de présenter clairement les objectifs de la Commune en matière de construction et d'amélioration du cadre de vie aux divers acteurs de l'acte de bâtir,

Approuve la charte de promotion de la Ville de Croissy-sur-Seine annexée à la présente délibération, autorise le Maire à la diffuser et à la faire signer aux maîtres d'ouvrages/promoteurs immobiliers.

M. CATTIER

N°08 – Approbation du Règlement Local de publicité (R.L.P.)

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

La délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2019 portait débat sur les orientations du RLP ;

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a arrêté le projet de RLP et tiré le bilan de la concertation ;

Les Personnes Publiques Associées (PPA), suite à l'arrêt du projet de RLP et notamment ceux de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Yvelines et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France ont émis des avis favorables, éventuellement assortis de remarques ;

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a émis un avis favorable en date du 28 janvier 2020 sur le projet de RLP arrêté ;

L'enquête publique s'est tenue du 15 septembre 2020 au 2 octobre 2020 ;

Suite à cette enquête publique, la commissaire enquêteur a émis un rapport de des conclusions favorables sans réserve;

Les remarques et propositions effectuées par les Personnes Publiques Associées justifient des adaptations mineures du projet de Règlement Local de Publicité en particulier :

- Concernant le tome 1 « Rapport de présentation »
- la liste des périmètres patrimoniaux d'interdictions relatives de publicité est complétée tel que demandé par la DDT ;
- une cartographie extraite du PLU en vigueur à Croissy-sur-Seine est ajoutée afin d'exposer clairement les espaces où la publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol est interdite ;
- quelques précisions sont apportées à la partie justifications ;
-
- Concernant le tome 2 « Partie règlementaire »
- le terme « unitaire » est supprimé à la demande de la DDT pour ne pas induire d'erreur d'interprétation ;
- les coquilles de numérotation des articles sont corrigées ;
- les règles d'implantation pour les enseignes parallèles au mur et perpendiculaires au mur sont renforcées suite aux observations de DRAC de même que les possibilités d'enseignes lumineuses.

Le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, étant prêt à être approuvé, Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le Règlement Local de Publicité feront l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission au Préfet des Yvelines pour contrôle de légalité ;

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois ;

Conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Croissy-sur-Seine, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement ainsi que L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie de Croissy-sur-Seine et sur le site internet de la commune.

N°08 – Approbation du Règlement Local de publicité (R.L.P.)

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne CATTIER, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, travaux, aménagements, voirie, circulation, stationnement et propreté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération et le RLP feront l'objet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, d'une transmission au Préfet des Yvelines pour contrôle de légalité ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois ;

Dit que conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Croissy-sur-Seine, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme ;

Précise que conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du Code de l'Environnement ainsi que L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie de Croissy-sur-Seine et sur le site internet de la commune.

Mme NOËL

N°09- Autorisation de signature de la charte d'adhésion 2020 réseau Micro-Folie

Micro Folie est une plateforme culturelle de proximité coordonnée par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette et portée par le Ministère de la Culture.

Elle permet de rendre la culture, l'art et l'histoire accessibles à tous.

Ce concept s'articule autour de l'implantation d'un musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs et de l'animation de possibles ateliers en fonction des cibles de visiteurs.

Pour exemple, y participent le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience et La Villette)

Concrètement, les chefs d'œuvres des collections sont numérisés en très haute définition. Avec les technologies 3D et certains dispositifs de réalité virtuelle, cela permettra de plonger les petits et les grands dans des promenades immersives et thématiques.

L'objectif d'une adhésion est d'installer ce musée numérique à Chanorier dès janvier 2021 dans un local annexe du château, dans le prolongement des musées associatifs. Un espace de 68 m² y serait dédié.

Ce concept Micro-Folie est donc un outil visant à animer le territoire et offrir aux croissillons et à un large public un accès novateur et facile à la culture.

En effet, véritable outil d'éducation artistique, le musée numérique devient un support de médiation également pour les publics scolaires et périscolaires, ainsi que les publics empêchés et les ainés.

Un dispositif ingénieux, moderne et adapté à une politique culturelle et d'animation démocratisée, qui s'inscrit dans le plan « la Culture près de chez vous » du Ministère de la Culture.

Les visites virtuelles, libres ou thématiques, sont contractuellement gratuites.

Il est possible d'agrémenter ces visites avec des ateliers ou médiations, cette fois, payants et selon la politique tarifaire de la ville qui exploite le concept micro folie.

La ville de Croissy-sur-Seine dispose déjà d'une politique tarifaire pour les groupes, les publics scolaires et périscolaires ainsi que les individuels. Des ajustements ou créations de tarifs pourraient être soumis au vote lors d'une prochaine séance municipale, en cas de besoin.

Ce projet fait l'objet d'une adhésion annuelle au réseau Micro-Folie qui comprend :

- ➔ Une contribution forfaitaire de la Ville d'un montant de 1 000 € TTC par année, au titre de l'animation du réseau
- ➔ De la participation forfaitaire d'un montant de 15 000 € TTC correspondant à la mission d'ingénierie de la Villette

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'Approuver les termes de la charte d'adhésion réseau Micro Folie annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le maire à signer ladite charte,
- D'autoriser le versement d'une cotisation annuelle de 1000 € TTC,

Mme DARRAS

Nous ne nions pas l'intérêt que la technique Micro Folie pourrait apporter à l'animation culturelle de la ville, cependant, une telle technique doit être intégrée – comme l souligne la charte d'adhésion- dans un projet global . Il est dit que le projet Micro folie doit répondre à 3 ambitions :

- 1- Animer les territoires pour créer.. de nouveaux lieux de vie populaires pouvant se matérialiser par la création de bars associatifs et/ou d'espaces dédiés aux enfants
- 2- D'offrir des chefs d'œuvre de grandes institutions culturelles à tous
- 3- Favoriser la création en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire et d'être programmés.

Nous souscrivons totalement à ces 3 ambitions , mais cela induit que la seule mise en place de la plateforme Micro Folie est insuffisante pour répondre au cahier des charges de la charte. Y souscrire implique de définir des modalités d'accompagnement, comme l'encadrement culturel, le développement d'initiatives, notamment avec les écoles de la ville mais aussi du voisinage, et également le personnel de maintenance technique. Un tel programme doit être budgétisé dans un cadre pluriannuel. En commission, il nous a été notifié que le programme ne serait disponible qu'en début 2021. Qu'en est-il de l'implication des artistes dans le programme culturel ? ont-ils été consultés ?

On dirait en conclusion que la signature de cette charte – telle que nous l'avons lue- représente un réel engagement et sans définition d'un projet culturel associé et sans financement , nous ne pouvons pas voter pour une adhésion dont les conséquences ne sont pas prises en compte

Mme NOËL

Je vais vous répondre ! On a passé une heure et demi avec la Directrice Générale des services, à vous recevoir et à vous expliquer comment fonctionnait Chanorier. A la suite de cet entretien, nous voyons dans le journal de la ville votre contribution où tout ce que nous avons dit a été retenu contre nous . Franchement, c'est un peu navrant. Aujourd'hui je vous explique quelque chose qui doit motiver tout le monde, j'imagine, effectivement nous allons avoir de la médiation, effectivement nous allons avoir de la médiation, effectivement nous allons travailler avec les artistes – vous imaginez bien qu'on ne va pas faire un tel projet sans les artistes – on vous a expliqué que les scolaires allaient travailler en début d'année, et pour le moment ce n'est pas ouvert au public, et pour le moment on commence juste à travailler sur le projet. Donc aujourd'hui, je ne peux pas vous en dire plus . On va rencontrer les artistes ; les artistes vont venir voir Micro Folie ; on va déplacer toutes les associations une par une pour leur présenter Micro Folie.

Aujourd'hui on vous demande simplement l'autorisation d'adhérer à la charte, pas plus.

J'ai l'impression que tout ce qui se passe à Chanorier, de toutes façon systématiquement vous allez voter contre. Je suis vraiment désolée, et surtout pour les croissillons.

Mme DARRAS

Non, il n'y a absolument rien de systématique. Nous avons vraiment analysé la charte ; nous n'avons rien contre Chanorier, vous faites un procès d'intention.

M. MANNATO

Ce qui semble un point de désalignement, c'est qu'il y a 3 points clef dans cette charte : on parle beaucoup du point n°2 et beaucoup moins des points 1 et 3. (...).

Aujourd'hui, nous avons des explications pour la charte et pas pour les 2 autres points. C'est vraiment l'écart entre votre présentation et notre interprétation.(...).

Les artistes n'ont aucune visibilité.

Mme NOËL

Je vous engage à aller visiter d'autres lieux Micro Folie en région parisienne : il y en a un à St Germain-en-Laye, il y en a un aux Mureaux : pour information, il n'y a pas de bar associatif. Nous, on a la chance d'avoir un espace culturel et un restaurant. On n'a pas de bar associatif car ce n'est pas dans le concept, mais ce n'est dans aucun concept.

Le fait de travailler avec les artistes, cela fait exactement partie de la politique culturelle de Chanorier, on vous en a parlé avec Mme HO-MASSSAT lors de notre réunion. La dernière exposition, nous l'avons faite en partenariat avec les artistes. Vous imaginez bien qu'un projet comme Micro Folie se fera non seulement avec les artistes mais on aura besoin d'eux, donc, le 3^{ème} point sera tout à fait rempli. En effet, il n'y aura pas de bar associatif mais nous avons ce qu'il faut pour les associations.

M. DAVIN

Je n'ai pas la même lecture que vous. Il n'y a pas marqué dans la charte d'adhésion au réseau micro-folie qu'il faut obligatoirement un bar associatif. La première ambition est ainsi libellée : « Animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant » se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants ». Le terme « pouvant n'entraîne aucune obligation. Le texte est clair, nous devons partager un objectif commun de démocratisation culturelle. Chanorier c'est une bibliothèque, une école de musique municipale, des cours privés de musique amplifiée (les caves Chanorier), 3 musées associatifs, un auditorium, une chapelle consacrée aux expositions, des cours privés de sculpture et de mosaïque, un concept de musée privé payant (histoire en briques) réalisé à base de brique Lego, une médiatrice municipale, un restaurant. Et nous y rajoutons une « micro folie » lieu de culture numérique. C'est beaucoup pour une ville, qui selon vous, n'a pas de définition et de financement d'un projet culturel associé. Vous nous dites que nous n'avons aucune visibilité sur la politique culturelle. Je vous renvoie à la lecture de la dernière lettre du maire, document de 4 pages, publié fin septembre 2020 qui est totalement consacrée à la culture. On peut ne pas être d'accord, c'est normal, mais on ne peut pas affirmer n'importe quoi !

N°09- Autorisation de signature de la charte d'adhésion 2020 réseau Micro-Folie

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Katerine NOËL, Adjointe au maire en charge de l'Animation et fêtes de la ville, de la Culture, de la vie associative, du patrimoine, du tourisme et des équipements culturels,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 4 CONTRE (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD)

Approuve les termes de la charte d'adhésion réseau Micro Folie,

Autorise le maire à signer ladite charte,

Autorise le versement d'une cotisation annuelle de 1000 € TTC.

Mme ANDRE

N°10- Mission locale intercommunale de Versailles (MLIV) - Désignation représentant

La Mission locale intercommunale de Versailles (MLIV) a succédé en 1996 à la PAIO (Permanence Accueil Information Orientation) suite au constat des situations précaires chez les jeunes de 16-25 ans et à la volonté des communes de s'impliquer dans des actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion.

Croissy fait partie des 18 communes membres fondateurs avec à l'époque : Bougival, Buc, La Celle St Cloud, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Le Chesnay, Les Loges-en-Josas, Louveciennes, Noisy-le-Grand, Rennemoulin, Roquencourt, St Cyr l'Ecole, Toussus-le-Noble, Vélizy Villacoublay, Versailles et Viroflay.

Aujourd'hui, la MLIV assume les missions suivantes :

Repérer, accueillir, informer et orienter : La Mission Locale accueille chaque jeune de 16 à 25 ans révolus et le renseigne sur tout ce qui peut concerner sa vie de jeune adulte. Elle s'appuie sur des ressources documentaires et numériques, tout en proposant des ateliers thématiques en accès libre.

Accompagner les parcours d'insertion : La Mission locale propose un accompagnement contractualisé à chaque jeune qui souhaite bénéficier d'une aide construite jusqu'à l'emploi durable et son autonomie sociale. Elle s'appuie sur ses partenaires pour proposer des étapes de parcours sur mesure.

Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local : La Mission Locale met en place des actions qui répondent aux besoins identifiés du public accueilli. Pour cela, elle développe avec ses partenaires clefs des outils adaptés, sur mesure qui font sens et qui permettent de vraies évolutions sociales et professionnelles.

Agir pour l'accès à l'emploi : La mission locale propose une offre de service en direction des employeurs locaux et des acteurs du monde économique du bassin de l'emploi.

Observer le territoire et apporter une expertise : Afin d'être au plus près de la réalité socio-économique du territoire, la mission locale utilise des moyens de veille tels que ceux du service public de l'emploi, des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation et des services économiques locaux.

Les statuts de la Mission intercommunale de Versailles précisant que les représentants des communes membres sont désignés par les assemblées concernées, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant. Mme Françoise ANDRE est pressentie

N°10- Mission locale intercommunale de Versailles (MLIV) - Désignation représentant

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise ANDRE, Adjointe au maire en charge de la Politique sociale, des aînés et du vivre ensemble,
Après en avoir délibéré 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO , M. MANSARD)

DECIDE

De désigner Madame Françoise ANDRE, Adjointe au maire en charge de la Politique sociale, des aînés et du vivre ensemble comme représentante de la Ville de Croissy auprès de la Mission locale intercommunale de Versailles.

M. GRAU

N°11- CASGBS - Transfert compétence eau & assainissement / Approbation du PV de mise à disposition de biens meubles & immeubles

Conformément aux lois NOTRe (2015) et Ferrand-Fesneau (2018), les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement ont été transférées aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le transfert de ces compétences est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser avec les communes la garantie de la continuité de service public, des conventions de gestion transitoire ont été signées entre la CASGBS et ses communes membres. Pour Croissy-sur-Seine, la convention de gestion transitoire a été approuvée lors du Conseil municipal du 19 décembre 2019.

Ces conventions précisent les conditions dans lesquelles les communes peuvent assurer, à titre transitoire, la gestion opérationnelle de certaines missions dans le cadre de l'exercice des compétences Eau, Eaux pluviales Urbaines et Assainissement, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Toutefois, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles, des emprunts et des subventions d'équipement reçue, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit faire l'objet de la signature, entre les parties, d'un procès-verbal venant la constater.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER Le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles, des emprunts et subventions entre la Ville de Croissy-sur-Seine et la CASGBS
- D'AUTORISER Le Maire à signer ledit procès-verbal.

N°11- CASGBS - Transfert compétence eau & assainissement / Approbation du PV de mise à disposition de biens meubles & immeubles

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au Maire en charge des Finances et des Nouvelles Technologies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

Le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles, des emprunts et des subventions entre la Ville de Croissy-sur-Seine et la CASGBS

AUTORISE le Maire à signer ledit procès-verbal.

M. GRAU

N°12- CASGBS- Attribution de compensation provisoire 2020

Les attributions de compensation 2020 font l'objet d'une révision libre conformément aux modalités actées dans le cadre de la charte de révision des attributions de compensation (délibération n°18-151) et traduites dans le cadre de la fixation des attributions de compensation provisoires (délibération n°18-152) ; toutes les deux votées par le conseil communautaire du 13 Décembre 2018.

Cette révision permet d'uniformiser la composition des attributions de compensation en fixant une année de référence fiscale partagée par toutes les communes du territoire et permet donc ainsi de faciliter la lecture et le suivi de ce mécanisme.

Cette révision est réalisée dans le respect des principes suivants :

1. Principe de solidarité,
2. Principe de soutenabilité pour la communauté d'agglomération,
3. Principe d'équité entre les communes

Le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 implique une réévaluation des charges transférées et donc une révision des attributions de compensation.

Cependant, la CLECT n'a pu rendre son rapport dans les 9 mois suivants le transfert des compétences Eau, Assainissement et Eaux pluviales urbaines.

Or, la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 reporte d'un an le délai de remise du rapport CLECT en lien avec les charges transférées en 2020, laissant ainsi jusqu'au 30 septembre 2021 pour évaluer ces charges.

Il apparaît toutefois nécessaire de fixer un montant provisoire d'attribution de compensation pour 2020 afin de permettre aux communes comme à l'intercommunalité d'ajuster leurs prévisions budgétaires en conséquence,

Pour Croissy, le montant de l'attribution de compensation provisoire s'élève à 3 617 218 € pour l'année 2020 avec une évolution de 64 429 € par rapport à 2019.

Commune	Attribution de compensation définitives 2019 & provisoires 2020 (conseil du 14/11/2019)	Evaluation des charges 2020 (Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines)	Ajustement de - 1,75% des attributions de compensation	Attributions de compensation provisoires 2020
AIGREMONT	293 672	-	5 139	288 533
BEZONS	17 637 872	-	308 663	17 329 209
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	-	74 634	4 190 167
CHAMBOURCY	5 807 221	-	101 626	5 705 595
CHATOU	5 916 593	-	103 540	5 813 053
CROISSY SUR SEINE	3 681 647	-	64 429	3 617 218
L'ETANG LA VILLE	1 148 380	-	20 097	1 128 283
HOUILLES	4 547 951	-	79 589	4 468 362
LOUVECIENNES	5 217 680	-	91 309	5 126 371
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	-	123 492	6 933 208
MAREIL MARLY	902 772	-	15 799	886 973
MARLY LE ROI	7 327 522	-	128 232	7 199 290
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	-	22 675	1 273 031
MONTESSON	5 127 761	-	89 736	5 038 025
LE PECQ	5 678 998	-	99 382	5 579 616
LE PORT MARLY	2 106 651	-	36 866	2 069 785
SAINTE GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	17 231 640	-	301 554	16 930 086
SARTROUVILLE	9 527 066	-	166 724	9 360 342
LE VESINET	2 304 974	-	40 337	2 264 637
TOTAL	107 075 607	-	1 873 823	105 201 784

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'adopter de manière concordante les attributions de compensation pour 2020 et d'émettre un avis favorable au montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune de Croissy-sur-Seine qui s'élève à 3 681 647€ pour l'année 2020

N°12- CASGBS- Attribution de compensation provisoire 2020

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, Adjoint au maire en charge des finances et des nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'adopter de manière concordante les attributions de compensation pour 2020 et d'émettre un avis favorable au montant de l'attribution de compensation provisoire pour la Commune de Croissy-sur-Seine qui s'élève à 3 617 218 € pour l'année 2020.

Commune	Attribution de compensation définitives 2019 & provisoires 2020 (conseil du 14/11/2019)	Evaluation des charges 2020 (Eau, Assainissement & Eaux pluviales urbaines)	Ajustement de - 1,75% des attributions de compensation	Attributions de compensation provisoires 2020
AIGREMONT	293 672	-	5 139	288 533
BEZONS	17 637 872	-	308 663	17 329 209
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	-	74 634	4 190 167
CHAMBOURCY	5 807 221	-	101 626	5 705 595
CHATOU	5 916 593	-	103 540	5 813 053
CROISSY SUR SEINE	3 681 647	-	64 429	3 617 218
L'ETANG LA VILLE	1 148 380	-	20 097	1 128 283
HOUILLES	4 547 951	-	79 589	4 468 362
LOUVECIENNES	5 217 680	-	91 309	5 126 371
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	-	123 492	6 933 208
MAREIL MARLY	902 772	-	15 799	886 973
MARLY LE ROI	7 327 522	-	128 232	7 199 290
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	-	22 675	1 273 031
MONTESSON	5 127 761	-	89 736	5 038 025
LE PECQ	5 678 998	-	99 382	5 579 616
LE PORT MARLY	2 106 651	-	36 866	2 069 785
SAINTE GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	17 231 640	-	301 554	16 930 086
SARTROUVILLE	9 527 066	-	166 724	9 360 342
LE VESINET	2 304 974	-	40 337	2 264 637
TOTAL	107 075 607	-	1 873 823	105 201 784

M. GRAU

N°13- Budget principal – Exercice 2020 – Décision modificative n° 2

En cours d'exercice budgétaire, des ajustements peuvent être nécessaires dans les prévisions budgétaires afin de prendre en considération les aléas auxquels la Commune a été confrontée depuis le vote du budget.

L'objectif est de permettre, conformément aux orientations budgétaires, de faire face aux obligations de la commune et de réaliser les opérations non prévisibles en début d'année.

La présente décision modificative s'équilibre à +27 609,25 € en fonctionnement et à -333 308,72 € en investissement.

La principale modification concerne la régularisation des crédits votés pour le transfert partiel à la CASGBS des résultats de clôture de l'ancien budget annexe Assainissement.

Lors de la décision modificative n° 1, une somme de 775 635,12 € a été inscrite en dépense d'investissement, au compte 1068, afin de transférer une partie des résultats de clôture de l'ancien budget annexe d'Assainissement à la CASGBS et lui permettre de financer le programme d'investissement 2020-2021.

Bien que cette somme serve en intégralité à financer des dépenses d'investissement, la réglementation budgétaire exige que le transfert soit retracé par deux mouvements comptables distincts :

- l'un en dépense de fonctionnement pour la part d'excédent de fonctionnement transférée
 - l'autre en dépense d'investissement pour la part d'excédent d'investissement transférée
- Par conséquent, la somme de 775 635,12 €, dont le montant reste strictement identique, est subdivisée en deux prévisions :
- 333 308,72 € en dépense de fonctionnement, au compte 678
 - 442 326,44 € en dépense d'investissement, au compte 1068

Les autres modifications induites par la présente décision modificative sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

- 3 000 € de plus au compte 6184 pour l'organisation d'une formation « Bien-être au travail »
- 4 200 € de plus au compte 6226 pour les honoraires d'expertise relatifs aux désordres sur les ascenseurs
- 2 160 € de plus au compte 6262 pour la supervision du transfert des accès Internet fibre optique vers le nouveau marché
- 37 746 € de moins au compte 739223 (augmentation du FPIC prise en charge par la CASGBS)
- 333 308,72 € de moins au compte 023 (contrepartie de la régularisation du transfert de résultat à la CASGBS)
- 55 995,25 € de plus € au compte 022 (dépenses imprévues) afin d'équilibrer la décision modificative

Recettes de fonctionnement :

- 27 609,25 € de plus au compte 73211 (diminution des attributions de compensation limité à 1,75 % au lieu de 3,00 %)

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

6184	Formation « Bien-être au travail »	+ 3 000,00 €	
6226	Expertise désordre ascenseurs	+ 4 200,00 €	
6262	Supervision raccordement 7 sites en fibre optique sur nouveau marché	+ 2 160,00 €	
739223	FPIC	- 37 746,00 €	
678	Transfert excédent fonctionnement à la CASGBS	+ 333 308,72 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 333 308,72 €	
022	Dépenses imprévues	+ 55 995,25 €	
73211			+ 27 609,25 €

Total **+ 27 609,25 €** **+ 27 609,25 €**

Dépenses d'investissement :

- 333 308,72 € de moins au compte 1068 (contrepartie de la régularisation du transfert de résultat à la CASGBS).

Recettes d'investissement :

- 333 308,72 € de moins au compte 021 (contrepartie de la régularisation du transfert de résultat à la CASGBS).

INVESTISSEMENT

Dépenses

Recettes

1068	Transfert excédent investissement à la CASGBS	- 333 308,72 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 333 308,72€

Total **- 333 308,72 €** **- 333 308,72€**

Ces différences entre la prévision et la réalisation seront abordées, en tant que de besoin, lors de la présentation du compte administratif 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 conformément au document joint à la présente afin d'intégrer ces modifications dans les crédits ouverts au budget 2020.

N°13- Budget principal – Exercice 2020 – Décision modificative n° 2

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
6184	Formation « Bien-être au travail »	+ 3 000,00 €	
6226	Expertise désordre ascenseurs	+ 4 200,00 €	
6262	Supervision raccordement 7 sites en fibre optique sur nouveau marché	+ 2 160,00 €	
739223	FPIC	- 37 746,00 €	
678	Transfert excédent fonctionnement à la CASGBS	+ 333 308,72 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 333 308,72 €	
022	Dépenses imprévues	+ 55 995,25 €	
73211			+ 27 609,25 €
Total		+ 27 609,25 €	+ 27 609,25 €

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
1068	Transfert excédent investissement à la CASGBS	- 333 308,72 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		- 333 308,72€
Total		- 333 308,72 €	- 333 308,72€

M. GRAU

N°14 - Budget principal 2021 - Autorisation budgétaire spéciale

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que

Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

NOTA:

Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 article 13 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter de l'exercice 2010.

Le Conseil municipal peut donc autoriser monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vue de dépenses d'investissement. Cette procédure est un complément à la pratique des reports de crédits et des restes à réaliser

de dépenses engagées sur l'année (n-1) mais non mandatées avant le 31 décembre de cette même année, pour les investissements à cheval sur deux années.

Le vote de cette délibération portant autorisation budgétaire spéciale impose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits correspondants lors du vote du budget 2021, et, d'autre part, que lors de l'adoption du budget 2021, un état des dépenses engagées en vertu de la présente délibération sera dressé, transmis au comptable et joint au budget lors de la transmission au préfet.

De plus, les autorisations spéciales précisent le montant et l'affectation des crédits.

Le cumul des crédits votés en section d'investissement lors du budget primitif 2020, du budget supplémentaire 2020 et des décisions modificatives n°1 et 2 de 2020 s'élève à 10 673 503,96 €, dont 200 000 € afférents au remboursement de la dette en capital.

Par conséquent, la limite supérieure des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés dans le cadre de la présente autorisation budgétaire spéciale est de 2 618 375,99 €,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans les limites suivantes par chapitre budgétaire :

Chapitre budgétaire	Crédits votés en 2020	Limite des crédits à engager, liquider et mandater
20 – Immobilisations incorporelles	232 187,80 €	58 046,96 €
204 – Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	9 658 067,93 €	2 414 516,98 €
23 – Immobilisations en cours	134 106,79 €	33 526,70 €

N°14 - Budget principal 2021 - Autorisation budgétaire spéciale

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans les limites suivantes par chapitre budgétaire :

Chapitre budgétaire	Crédits votés en 2020	Limite des crédits à engager, liquider et mandater
20 – Immobilisations incorporelles	232 187,80 €	58 046,96 €
204 – Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	9 658 067,93 €	2 414 516,98 €
23 – Immobilisations en cours	134 106,79 €	33 526,70 €

Précise en outre que ces montants seront repris au budget 2021 et que la présente autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption de ce budget.

M. GRAU

N°15 - Budget de prestation de services assainissement 2021 - Autorisation budgétaire spéciale

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que

Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

NOTA:

Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 article 13 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter de l'exercice 2010.

Le Conseil municipal peut donc autoriser monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vue de dépenses d'investissement. Cette procédure est un complément à la pratique des reports de crédits et des restes à réaliser de dépenses engagées sur l'année (n-1) mais non mandatées avant le 31 décembre de cette même année, pour les investissements à cheval sur deux années.

Le vote de cette délibération portant autorisation budgétaire spéciale impose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits correspondants lors du vote du budget 2021, et, d'autre part, que lors de l'adoption du budget 2021, un état des dépenses engagées en vertu de la présente délibération sera dressé, transmis au comptable et joint au budget lors de la transmission au préfet.

De plus, les autorisations spéciales précisent le montant et l'affectation des crédits.

Le cumul des crédits votés en section d'investissement lors du budget primitif 2020 et de la décision modificative n° 1 de 2020 s'élève à 1 238 290 €. Par conséquent, la limite supérieure des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés dans le cadre de la présente autorisation budgétaire spéciale équivaut à 309 572,50 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans les limites suivantes par chapitre budgétaire :

Chapitre budgétaire	Crédits votés en 2020	Limite des crédits à engager, liquider et mandater
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
458101 – Opérations pour le compte de la CASGBS	1 238 290,00 €	309 572,50 €

N°15 - Budget de prestation de services assainissement 2021 - Autorisation budgétaire spéciale

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles Technologies,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans les limites suivantes par chapitre budgétaire

Chapitre budgétaire	Crédits votés en 2020	Limite des crédits à engager, liquider et mandater
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
458101 – Opérations pour le compte de la CASGBS	1 238 290,00 €	309 572,50 €

Précise en outre que ces montants seront repris au budget 2021 et que la présente autorisation n'est valable que jusqu'à l'adoption de ce budget.

M. GRAU

N°16 - Budget principal 2021 - Avances sur subventions versées aux associations

La commune vote les crédits nécessaires au versement des subventions accordées aux associations lors du budget primitif de l'exercice, habituellement dans le courant du mois de mars.
Certaines associations sont susceptibles de demander une avance sur leur subvention 2021, entre autres celles dont la trésorerie ne peut attendre le vote du budget, notamment parce qu'elles rémunèrent du personnel.
Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une avance sur subvention aux associations qui le demanderont, dans la limite de 25 % du montant de la subvention accordée en 2020.

N°16 - Budget principal 2021 - Avances sur subventions versées aux associations

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François-Marie GRAU, adjoint au Maire en charge des Finances et des Nouvelles Technologies,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à verser aux associations qui en feront la demande une avance sur leur subvention 2021 ne dépassant pas 25% du montant de la subvention versée en 2020,
Précise que la dépense sera imputée au budget primitif 2021 à l'article 6574.

M. MOUSSAUD

N°17- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Le Conseil municipal est informé qu'un état des lieux a été effectué en le 30 mars 2017 et qu'il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.
Ces concessions ont plus de 30 ans et la dernière inhumation date de plus de 10 ans.

La commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants droit.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, selon les dispositions des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, la Ville de Croissy-sur-Seine a engagé cette procédure et a constaté l'état d'abandon à 2 reprises.

Les procès-verbaux réglementaires de constat d'abandon ont été réalisés :

- premier procès-verbal le 30 mars 2017,
- un second le 12 octobre 2020.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière, et à la porte de la mairie ainsi que par l'apposition d'une plaque d'information.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées

N°17- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MOUSSAUD, Conseiller délégué aux Affaires Générales

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la reprise puis la réattribution des concessions abandonnées.

M. MOUSSAUD

N°18- Créations et suppressions de postes

Il est rappelé que :

- L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.
- Pour tenir compte des départs, recrutements et changements de grade, il convient de créer et supprimer les postes correspondants

Il est donc proposé au Conseil municipal :

En filière administrative :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet créé au Conseil Municipal du 19 décembre 2019 pour faire face au surcroît d'activité pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020 à l'espace Chanorier pour le secteur de l'évènementiel qui, suite à la crise sanitaire, n'a jamais été pourvu.

En filière technique :

- La création d'un poste de technicien à temps complet suite à l'inscription sur la liste d'aptitude par la voie de la promotion interne d'un agent du service Technique et Aménagements
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (32h15) suite à l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail (39h00) d'un agent du service Technique et aménagements – secteur Aménagements extérieurs

En filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'assistant de conservation à temps complet suite à la démission d'un agent des affaires culturelles – secteur bibliothèque
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour remplacer l'agent démissionnaire à la bibliothèque

En filière sociale :

- La suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent de la Direction Petite enfance, Education, Sports et Loisirs – secteur Crèche A pas de Loup
- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à la réintégration dans sa commune d'origine d'un agent de la Direction Petite enfance, Education, Sports et Loisirs – secteur Crèche A pas de Loup
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit une durée hebdomadaire de 19h30, pour remplacer un agent qui a réintégré sa collectivité d'origine, à la Direction Petite enfance, Education, Sports et Loisirs – secteur Crèche A pas de Loup

En filière animation :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation annualisé à temps non complet (29h25) au service de la Direction Petite enfance, Education, Sports et Loisirs – secteur Enfance

En filière police :

- La création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet afin d'assurer d'une part la gestion et l'encadrement de la brigade de terrain et d'autre part pour accomplir certaines missions administratives afin de décharger la Direction du service sécurité publique et risques majeurs.
- La suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps complet créé au Conseil Municipal du 7 juillet 2020 dont les fonctions relèveraient plutôt d'un grade supérieur du cadre d'emplois des agents de police.

De modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

N°18- Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MOUSSAUD, Conseiller municipal délégué aux Affaires générales et aux Ressources humaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière administrative :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Décide en filière technique :

- La création d'un poste de technicien à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Décide en filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'assistant de conservation à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
-

Décide en filière sociale :

- La suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19 h 30)
- La suppression d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Décide en filière animation :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation annualisé à temps non complet (29 h 25).

Décide en filière police :

- La création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- La suppression d'un poste de gardien-brigadier à temps complet

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs, annexé à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
1^{er} MARS 2021 à 21h**

Le secrétaire de séance,

Etienne CATTIER